

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2020**

L'an deux mil vingt, le 6 février à 19h00, les membres du conseil de Sombornon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rémy GARROT, Maire.

Membres afférents : 13
Membres en exercice : 13
Membres présents : 11
Membres ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 23/01/2020
Date de l'affichage : 23/01/2020

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Sandrine DECAMP, Pascal MENTH, Jean-Claude DESPLANTES, Jocelyne CONSCIENCE, Jean-Claude DESPLANTES, Régis DALAS, Gérard DELACROIX, Michel ROIGNOT, Olivier LABROUSSE

Procurator(s) : Nadège FAUVEY à Gérard DELACROIX, Sylviane POTOT à Francine EUDELIN

Etai(ent) absent (s) : Nadège FAUVEY et Sylviane POTOT

Secrétaire : Françoise RUINET

1/2020 Compte-rendu des arrêtés du Maire

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

45/2019 : Le maire accepte le devis de Dorgat pour la modification simplifiée du PLU n°5 d'un montant de 4 625.00 € HT.

49/2019 : Le maire accepte le devis de l'entreprise Atmo concernant des missions de travaux de voirie 2020 pour un montant d'honoraires de 3000 € HT.

50/2019 : Le maire autorise le départ du logement 8 rue Basse des Halles de Mr Drouot et Mme Savary à compter du 01/09/2019 et autorise la location de l'appartement à Mme Valot à partir du 19/10/19.

51/2019 : La maire autorise le départ du logement 3 de l'ancienne gendarmerie de Mme SARGENTINI à compter du 01/12/19 et autorise la location de l'appartement à Mr Uhlinger à compter du 01/12/19.

52/2019 : Le maire accepte le contrat avec l'entreprise Roussel pour la fourniture de plaquettes de bois pour la chaufferie bois pour un montant de 78.64 € entrée Chaudière (prix du combustible livré de 22.75 € HT/MWH PCI) pour 200 tonnes de combustible par an environ. Ce contrat intègre également une reprise des cendres pour un forfait de 640 € HT

54/2019 : Le maire autorise le départ de Mr Uhlinger du logement 4 rue Basse des halles à compter du 01/12/19 et autorise la location de l'appartement par Mme Chamagne à compter du 01/12/19.

56/2019 : Le maire autorise le départ du logement 6 de l'ancienne gendarmerie de Mr Martins Neiva à compter du 19/12/19 et autorise la location de cet appartement à Mr Berdal à compter du 19/12/19.

58/2019 : Le maire accepte le devis de l'entreprise Goullioud pour la réalisation de l'étude concernant le remplacement de la chaudière de la salle pour un montant de 1 900 € HT.

59/2019 : Le mairie accepte le contrat de maintenance du système SSI de la salle avec l'entreprise CHUBB pour un montant de 595 € HT.

1/2020 : Le maire accepte de louer le logement 1 rue Basse des Halles à Mme Antolini à compter du 10/01/2020.

2/2020 : Le maire accepte de résilier le bail avec le Dr Romain suite à son départ de la MSP à compter du 01/01/2020.

3/2020 : Le maire accepte de louer la cellule 9 et 10 de la MSP à Mme Laprée (naturopathe) qui partagera le cabinet avec Mmes LEVOYET et AMARÉ ainsi que la cellule 22 à Mme BOISSELIER Muriel (nutritionniste) à compter du 01/01/2020.

2/2020 Compte-rendu des DIA

18/2019 : OPH 21 vend à Mr et Mme Munoz le bien situé 3 Allée des Mésanges (AE 255-257)

19/2019 : Consorts Masson et Michaud vendent à Mr TCHANG TCHONG le lot 23 du lotissement Terres d'Abeilles.

20/2019 : Consorts Masson et Michaud vendent à Mr Lacour le lot 24 du lotissement Terres d'Abeilles.

21/2019 : Mr M'DOIHOMA Edward vend à Mr M'Doihoma et Mme Raisin le bien situé 9 rue Basse des Halles (AB 291-277)

22/2019 : DUTE INVEST (Chenôve) vend à Mr Bijard le bien situé rue Berthe Large (AC 91)

23/2019 : Mme Chaudier (Ferré) vend à Mr Sauvage Rémy le bien situé 2 avenue du pavé (AB 368-369-370-371-372)

24/2019 : Mr Haddad vend à Valeurimmo de Genlis le bien situé 1 avenue de la Brenne (AB 87-88-93-94-95)

25/2019 : Mr Rodrigues Claude vend à Mr Leguy Jérémy le bien situé 20 rue de la Libération (AC 133-129-134)

26/2019 : Mr Richard Didier vend à Mr Varney Nicolas le bien situé 8 rue du Gué (ZD 62)

1/2020 : Mme Fretel vend à la SCI DDM21 le bien situé 27 rue Ferdinand Mercusot (AB 410)

3/2020 Validation choix entreprise : remplacement chaudière salle

Vu le code des marchés publics,

Vu la mise en concurrence parue sur le profil acheteur Klekoon en date du 13/01/2020,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 28/01/2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

APPROUVE les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,

AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Lot 1 : Chauffage : SA Centralair : 40 958.00 € HT

Lot 2 : Electricité : Droz : 5 220.00 € HT

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

4/2020 Encaissement chèque

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'on a reçu un chèque d'un montant de 50 € de la part de Mr Mercusot Jean-Yves pour un don à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'encaissement du chèque n° 4214785 du crédit agricole d'un montant de 50 €

AUTORISE le maire à émettre le titre correspondant et à signer tout document s'y rapportant.

5/2020 Admission en non-valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal des créances ci-dessous :

- SANCHEZ Théodora : 4 805.26 €

Vu la commission de surendettement de Côte d'Or qui a décidé que ces dettes étaient irrécouvrables.

Vu la demande du percepteur qui explique que ces dettes doivent être admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus.

6/2020 Convention servitude pour implantation NRO

Vu que la fibre optique va prochainement être installée à Sombernon, il y a lieu d'implanter un nœud de raccordement optique ou NRO,

Le lieu d'implantation choisi est la parcelle AD 33 vers l'espace de la Brenne, à côté de la borne de recharge de véhicule électrique,

Une servitude d'utilisation de cette parcelle doit être signée avec Altitude Fibre 21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes d'implantation de NRO 21_021 sur la parcelle AD 33 avec ALTITUDE FIBRE 21,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

7/2020 Affouages 2020 ajout d'une parcelle

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 20... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (**coupe non réglée**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
50	0.12ha	Emprise

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination de la coupe non réglée de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DE LA PARCELLE

N°50

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2020

— Vidange du taillis et des petites futaies : 30/10/2020

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux plantations ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

8/2020 Acquisition parcelle AB 522

Vu la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AB 522 appartenant à la famille Beck, car cette parcelle fait partie intégrante de la voirie de la rue de l'Abbé Sautereau ; parcelle frappée d'alignement sur laquelle le bâtiment détruit n'a jamais été intégré à la commune par acte notarié.

Vu l'acquisition à l'euro symbolique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acheter cette parcelle à la famille BECK à l'euro symbolique.

DECIDE que les frais d'acquisition seront à la charge de la mairie pour 200 € maximum.

AUTORISE le maire à sélectionner le notaire de son choix pour réaliser cet achat,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

9/2020 Avenant marché salle d'évolution lot 7 : SDP

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Société Doloise de Peinture en application de la délibération du conseil municipal du 13/06/2018 à la passation du marché public concernant les travaux de cloison et plafonds pour la réhabilitation de la salle d'évolution et l'avenant 1 validé par le conseil municipal en date du 19/02/19 et la nécessité de l'avenant n°2 présenté par l'entreprise,

Vu le PV de la commission d'appel d'offres en date du 28/01/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE CONCLURE l'avenant au lot 7 ci-après détaillé :

- Lot 7 : Cloisons plafonds : Société Doloise de Peinture :
Montant marché de base HT : 40 001.86 €
Avenant 1 : - 35.88 €
Avenant 2 : - 4 513.00 €
Montant marché avec avenant : 35 452.98 €

AUTORISE le Maire à signer l'avenants considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Questions diverses :

- Francine EUDELIN informe les membres du Conseil que le carnaval aura lieu le dimanche 1^{er} mars 2020.

Fait à Sombornon,
Le 7 février 2020

Le Maire
Rémy GARROT

